

Salariés de droit privé

Le droit au report des congés payés en cas de maladie

- **Principe général**

Le droit aux congés payés est fondamental, garanti par le Code du travail et le droit européen. Tout salarié doit pouvoir bénéficier de repos, indépendamment de son état de santé.

- **Ancienne règle en France**

Jusqu'à récemment, le report des congés n'était autorisé qu'en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Dans les autres cas, les congés étaient perdus, une situation jugée injuste.

- **Évolutions jurisprudentielles**

Sous l'impulsion de la **CJUE**, puis du **Conseil d'État (2022)** et de la **Cour de cassation (2023)**, la France reconnaît désormais que toute maladie (professionnelle ou non) ouvre droit au **report des congés payés**.

- Un arrêt maladie interrompt la période de congés.
- Les congés peuvent être reportés, même au-delà de la période de référence.
- La limite est généralement fixée à **15 mois**, conformément aux standards européens.

Nouvel arrêt de la Cour de cassation (Cass. soc., 10 sept. 2025, n° 23-22.732 FP-B+R) : un salarié tombant malade pendant ses congés, et qui notifie son arrêt maladie à l'employeur, a le droit de voir ses congés reportés

<https://www.courdecassation.fr/decision/68c13314021d8d629a161218>

Mais

- **Conflit avec l'Union européenne**

La France n'est pas encore totalement conforme au droit européen.

- La **Commission européenne** l'a mise en demeure le **18 juin 2025**, lui laissant jusqu'au 18 août pour agir.
- À ce jour, aucune modification législative concrète n'a suivi.



Cependant les employeurs devraient reporter automatiquement les congés, sinon le salarié pourra saisir la justice qui lui donnera raison en s'appuyant sur ce nouvel arrêt de la Cour de cassation.

Le SYNEP CFE-CGC appelle donc les salariés à faire valoir ce droit, considéré comme une avancée sociale majeure : **la maladie ne doit pas priver du repos auquel chacun a droit.**

Sylvie TUROWSKI

1/2

Le pass Culture : Un dispositif apprécié mais fragilisé

La part collective du pass Culture, destinée aux élèves de la 6e à la Terminale, favorise l'accès à des activités culturelles et artistiques, notamment pour les jeunes les plus éloignés de l'offre. Elle est plébiscitée par les équipes éducatives et constitue un outil d'égalité et de cohésion.

2025 : une gestion budgétaire contrainte

- 72 millions d'euros étaient inscrits en loi de finances 2025.
- Le succès massif du dispositif a entraîné, dès février, une suspension des réservations sur la plateforme ADAGE.
- Une nouvelle répartition de 15,2 millions d'euros sera effectuée à la rentrée 2025, directement versée aux établissements.
- Objectif : garantir que l'ensemble des 72 millions soit effectivement utilisé sur l'année.

Reprise attendue depuis la rentrée

- Réouverture des réservations prévue en **septembre 2025**.
- Reprise des projets culturels à partir du **1er octobre 2025**.
- Importance d'une information claire aux établissements et d'un calendrier compatible avec la programmation pédagogique.

Perspectives 2026 : ajustements en vue

- Une mission IGF/IGESR doit rendre des recommandations sur la gestion et la qualité des offres.
- Le monde éducatif attend des annonces claires et structurantes pour relancer le dispositif sans affaiblir sa portée.

Le SYNEP CFE-CGC insiste sur la nécessité d'adapter le dispositif du pass Culture pour 2026, sans sacrifier son rôle éducatif et égalitaire.

Sylvie TUROWSKI

* *

Prévoir, c'est protéger : la prévoyance des enseignants agents de l'État est menacée !

Depuis un an et demi, nous le disons haut et fort : ce régime de prévoyance au sein des établissements privés sous contrat d'association avec l'État, est en danger. Certains nous ont traités d'alarmistes... aujourd'hui, tout le monde reconnaît la gravité de la situation.

La prévoyance, c'est quoi ?

C'est un filet de sécurité en cas de maladie longue, d'invalidité ou de décès. Mais nous vous rappelons que le régime de prévoyance facultatif de la Fonction publique aura un coût supérieur à celui que ces enseignants payent actuellement, et pour des prestations moindres.

La position du SYNEP CFE-CGC est claire et constante :

L'accord de 2012 ayant été dénoncé par le collège Employeur il faut qu'un accord de substitution soit négocié sur les mêmes bases et inclue le complément de salaire dès le passage à 90% en arrêt maladie, comme nous l'avons exigé dans notre communiqué intersyndical (SYNEP CFE-CGC/ SNFOEP) du 11 juillet 2025 !

https://www.synep.org/communiqu%C3%A9_intersyndical%202025_07_11.pdf

Profitions du revirement de certaines organisations syndicales pour nous mobiliser tous ensemble

Sinon cette couverture sociale prendra fin le soir du 31 décembre 2025

Nadia DALY

2/2